

**BOURSES D'ETUDES « METIERS D'ART ET DE LA RESTAURATION
FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES /
CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT »
2018-2019**

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2018-2019 une ou plusieurs bourse(s) d'étude d'excellence « Métiers d'art et de la restauration Fondation pour les Monuments Historiques / Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat » selon les conditions définies ci-après.

Article 1 Objet des bourses d'études

La bourse a pour objet d'encourager et de soutenir les étudiants pour la poursuite d'une année d'étude dans le domaine de la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

Article 2 Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 35 ans inscrite dans un établissement d'Ile-de-France (à l'exception du département de la Seine-et-Marne, mais en intégrant les 4 cantons du département de l'Oise suivants : Estrées-Saint-Denis, Clermont, Maignelay-Montigny, Lassigny) pour l'année 2018-2019.

Article 3 Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon deux critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet, l'innovation et la faisabilité de son projet.

Article 4 Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

Article 5 Candidature en ligne

Pour candidater, l'étudiant doit déposer son dossier en ligne depuis le [site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques](#) en cliquant sur « Bourses d'études Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat ».

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet

Etape 1 : Créer un compte (page 1)

Il est conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement.

Pour plus de précisions, un [Guide pratique de candidature](#) est téléchargeable en ligne.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2)

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en trois parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le cursus suivi ;
- Documents annexes (CV, lettre de motivation, présentation du cursus, copie des diplômes etc)

Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 3)

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra un plan de financement, la présentation des travaux déjà réalisés, ainsi qu'une présentation des travaux à réaliser.

Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 3)

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format PowerPoint (.ppt).

Etape 5 : Valider la candidature (page 4)

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés par le jury.

Article 6 Date de dépôt

Les dossiers devront être complétés impérativement **au plus tard le 23 août 2018 à minuit**. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 7 Composition des Jurys

La bourse sera attribuée par un jury composé de membres du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de deux membres représentant le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et des experts nommés par eux.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leur dossier.

Seront privilégiés les dossiers aboutissant à des projets concrets.

Les décisions du jury seront communiquées par courrier fin septembre 2018.

Article 8 Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra un versement en deux temps :

- 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription)
- 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 9 Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, ainsi que son fondateur, dans le cadre des actions de communication et d'information de ceux-ci, à diffuser son nom, son cursus et sa photo et à recueillir et diffuser son témoignage sous toute forme.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation pour les Monuments Historiques et du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat.

Article 10 Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.